

IMMOBILIER – CONSTRUCTION

ASSURANCE

PREVOYANCE – SANTE

INGENIERIE FINANCIERE

CASH MANAGEMENT

Groupe FINANCIERE MAUBOURG

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris

Tél. 01 42 85 80 00

www.maubourg-entreprise.fr

info@maubourg-entreprise.fr

Taux réduit d'IS et groupe de sociétés :

L'administration ouvre une fenêtre de régularisation



À la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat de mars 2025, les sociétés ayant bénéficié à tort d'un taux d'IS réduit ont jusqu'au 20 mai 2026 (date limite de la déclaration en ligne des résultats 2025) pour régulariser leur situation....

En principe, les sociétés à l'impôt sur les sociétés (IS) sont soumises, pour les exercices ouverts depuis 2022, à un taux d'imposition de 25 %. Cependant, les PME peuvent bénéficier d'un taux réduit d'IS à 15 % sur une quote-part de leurs bénéfices limitée à 42 500 €.

Plus précisément, les PME concernées sont celles :

- qui ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros (hors taxes)
- dont le capital est intégralement libéré
- dont le capital est détenu à 75 % par :
 - o des personnes physiques
 - o des sociétés qui elles-mêmes respectent les conditions précitées et notamment un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros.

SELECT PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216

Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et
Fonds de Commerce auprès de MMA 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex

Or, dans un arrêt du 13 mars 2025, le Conseil d'Etat est venu préciser comment déterminer le chiffre d'affaires de la société mère, quand la société fille qui demande à bénéficier du taux réduit d'IS appartient à un groupe.

Le Conseil d'Etat indique que le respect du seuil de chiffre d'affaires de la société mère, détenant la société fille éligible au taux réduit, s'apprécie en tenant compte du chiffre d'affaires de l'ensemble du groupe, peu importe l'application d'un régime d'intégration fiscale ou non.

L'administration fiscale n'a pas modifié sa doctrine administrative à la suite de cette décision du Conseil d'Etat qui élargit le critère d'appréciation du seuil du chiffre d'affaires.

Toutefois, l'administration fiscale a pris note de la décision du Conseil d'Etat dans un communiqué publié le 14 avril 2026 (plus d'un an après la décision du Conseil d'Etat), et invite les entreprises qui auraient bénéficié à tort du taux réduit d'IS à déposer des déclarations rectificatives pour les années 2023 et 2024 et à procéder au paiement du surplus d'IS correspondant. Ces déclarations rectificatives doivent être réalisées avant le 20 mai 2026.

Cette date correspond à la date limite de déclaration en ligne des résultats IS pour les résultats 2025.

Si les entreprises réalisent ces déclarations avant le 20 mai 2026, l'administration fiscale précise qu'aucune pénalité, ni intérêt de retard ne seront dus.

L'administration fiscale annonce également qu'elle étudiera les demandes de paiement échelonné.

En revanche, passé cette date (20 mai 2026) et en cas de contrôles ultérieurs, les sociétés n'ayant pas régularisé leur situation devront acquitter le surplus d'IS dû, majoré d'intérêts de retard (0,2 % / mois de retard) et de pénalités (10 % à 80 % selon les cas).

